

Mandat Comité de prospective

Préambule

Le Comité de prospective est un comité permanent du BCCAG, qui a pour but de cerner les enjeux clés ayant une incidence sur la réglementation dans un horizon de cinq à dix ans, afin de soutenir le développement plus efficace des travaux du BCCAG.

Selon la *Politique du conseil d'Ingénieurs Canada 6.10, Bureau canadien des conditions d'admission en génie*, qui définit le mandat du BCCAG, « Le BCCAG [...] produit des recherches, des guides et des documents, et fournit des orientations sur les sujets suivants :

- a) Admission;
- b) Reconnaissance des titres de compétences étrangers;
- c) Examen sur l'exercice professionnel;
- d) Ingénieurs stagiaires/juniors;
- e) Maintien de la compétence et développement professionnel continu;
- f) Exercice de la profession;
- g) Développement durable et environnement;
- h) Code de déontologie;
- i) Autres questions d'importance nationale signalées par les organismes de réglementation ».

En outre, conformément à la Politique du conseil d'Ingénieurs Canada 9.2, Produits du Bureau des conditions d'admission :

- « (2) Les guides sont des recommandations à l'intention des organismes de réglementation du génie et du public concernant :
 - a) les exigences professionnelles
 - b) les pratiques dans le domaine du génie et dans les milieux de travail du génie qui appuient et renforcent les principes fondamentaux d'équité, de diversité et d'inclusion;
 - c) les programmes à l'intention des membres des organismes de réglementation;
 - d) les outils d'évaluation des diplômés en génie formés à l'étranger. »

Le travail est délégué au BCCAG par le conseil d'Ingénieurs Canada et nécessite, conformément aux politiques, une consultation étroite auprès des organismes de réglementation. Toutefois, afin d'effectuer le travail qui lui est délégué de façon complète et proactive, le BCCAG a besoin d'une entité tournée vers l'avenir qui puisse compléter et contextualiser les demandes de travail directes qui lui sont adressées. Le Comité de prospective répond à ce besoin.

Responsabilités

- 1. Produire 1 ou 2 brefs documents de réflexion (2 à 3 pages) par année sur les nouveaux enjeux pour la profession d'ingénieur et sa réglementation.
- 2. En rendre compte au BCCAG en sollicitant des commentaires et en fournissant des informations susceptibles d'aider les autres à proposer de meilleurs sujets pour le plan de travail.
- 3. Participer à l'élaboration des ateliers du BCCAG et prodiguer des conseils à ce sujet, le cas échéant.
- 4. Soutenir les communications externes du BCCAG avec les principales parties intéressées (par exemple, les rapports de la présidence au conseil d'Ingénieurs Canada et les mises à jour à l'intention des groupes de responsables des organismes de réglementation).

Pouvoirs

Selon les ressources disponibles, le Comité de prospective :

1. Peut solliciter les idées et commentaires des organismes de réglementation sur ses travaux, en concertation avec le secrétariat.

Plusieurs restrictions s'appliquent au mandat du Comité de prospective :

 Les travaux menés par le comité ne doivent pas entraver la réalisation efficace et en temps voulu des travaux demandés par le conseil d'Ingénieurs Canada (c.-à-d. les éléments du plan de travail annuel).

Bien que le comité élabore ses éléments de travail de manière indépendante, il doit consulter le secrétariat et la présidence avant de les communiquer au BCCAG.

Composition

La structure du comité est intentionnellement conçue pour favoriser un niveau élevé de « roulement » afin de garantir l'apport de nouvelles idées et l'exécution rapide des résultats attendus.

Le Comité de prospective est structuré comme suit :

- Le vice-président du BCCAG préside le comité; son mandat de deux ans assurera la continuité et permettra également au vice-président de se préparer à son mandat de président du BCCAG.
- Le vice-président élu du BCCAG est membre titulaire du comité.
- Les cinq autres membres du comité sont des membres du BCCAG (2), un membre représentant les organismes de réglementation (1) et des membres externes (2).

Le processus d'adhésion au comité se fait par le biais d'un appel de candidatures ouvert, et les sélections sont effectuées par le comité exécutif du BCCAG. Tous les mandats, à l'exception de celui du président, sont d'une durée d'un an, et la reconduction des mandats d'anciens membres n'est possible qu'après une année de non-participation au comité.